

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26343285

Déposé
03-07-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/07/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0790713118

Nom(en entier) : **de LUMMEN et WILLEMS**(en abrégé) : **DLW**

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue Emile Francqui 11
1435 Mont-Saint-Guibert**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS

S'est réunie devant le notaire Adrien Navez, à Walhain, le 30 juin 2026, l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée « **de LUMMEN et WILLEMS** », en abrégé « DLW », dont le siège est établi à 1435 Mont-Saint-Guibert, Rue Emile Francqui 11, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise BE 0790.713.118 RPM Brabant wallon. Société constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Bombeeck, à Walhain, le 12 septembre 2022, publié par extrait aux Annexes au Moniteur belge du 14 septembre suivant, sous le numéro 0357431, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

(…)

Exposé**I. ORDRE DU JOUR**

Le président expose et requiert le notaire d'acter que la présente assemblée a pour ordre du jour les résolutions suivantes :

1. Apport en numéraire – Emission de nouvelles actions :
 - A. Apport supplémentaire et émission de nouvelles actions ;
 - B. Rapport de l'organe d'administration ;
 - C. Renonciation au droit de préférence ;
 - D. Souscription – Intervention – Libération ;
 - E. Constatation de la réalisation effective de l'apport – Modification de l'article 5 des statuts ;
 2. Mission au notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts ;
 3. Délégation de pouvoirs.

(…)

Constatation de la validité de l'assemblée

Cet exposé étant reconnu exact, l'assemblée se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour. L'assemblée aborde l'ordre du jour et procède comme suit :

Résolutions**Première résolution – Apport en numéraire – Emission de nouvelles actions****A. Apports supplémentaire et émission de nouvelles actions de classe A**

L'assemblée générale décide d'augmenter les capitaux propres de la société à concurrence de CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE QUATRE-VINGT EUROS (€ 181.080,00), par apport en numéraire et moyennant la création de mille six (1.006) actions nouvelles, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, avec participation au résultat de l'exercice en cours, à souscrire en espèce et à libérer intégralement.

B. Rapport de l'organe d'administration

Conformément à l'article 5:121 du Code des sociétés et des associations, l'organe d'administration a établi en date du 29 juin 2026, un rapport qui justifie spécialement le prix d'émission et décrit les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires. Les actionnaires déclarent avoir pu prendre connaissance dudit rapport de manière suffisante, préalablement à la présente assemblée et dispensent le président ainsi que le notaire instrumentant d'en donner lecture.

Le rapport de l'organe d'administration sera déposé au greffe du tribunal de l'entreprise en même

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

temps qu'une expédition du présent procès-verbal.

C. Renonciation au droit de préférence

Les actionnaires actuels, présents ou représentés, décident chacun de renoncer irrévocablement, en ce qui concerne la présente émission d'actions, au droit de préférence prévu par l'article 5:128 du Code des sociétés et des associations, au profit exclusif de :

La société anonyme « CHARLIMO », ayant son siège à 5170 Profondeville, Avenue Reine Astrid 6, inscrite sous le numéro d'entreprise BE 0442.646.434 RPM Liège (division Namur).

Ici représentée par deux administrateurs étant :

1/ Madame MESTDAGH Juliette Emmanuelle Jeanne Ghislaine, domiciliée à 5170 Profondeville, Avenue Reine Astrid 6 ;

2/ Madame MESTDAGH Valentine Marie Eric Ghislaine, domiciliée à 5170 Profondeville, Avenue Reine Astrid 6.

Laquelle se propose de souscrire mille deux (1.002) actions nouvellement émises.

Pour autant que de besoin, les actionnaires actuels, présents ou représentés, renoncent chacun expressément et définitivement au respect du délai de quinze (15) jours prévu par l'article 5:129 du Code des sociétés et des associations.

D. Souscription – Intervention – Libération

Les mille six (1.006) actions nouvellement émises sont souscrites comme suit :

- à l'instant, Monsieur VAN MARCKE de LUMMEN Jonathan, prénommé, ici présent ou représenté, après avoir entendu lecture de ce qui précède et déclaré avoir parfaite connaissance tant de la situation financière de la présente société, que de ses statuts, déclare souscrire à deux actions, moyennant un apport de trois cent soixante euros (€ 360,00) : 2

- à l'instant, Monsieur WILLEMS Lambert Ignace Marcel, prénommé, ici présent ou représenté, après avoir entendu lecture de ce qui précède et déclaré avoir parfaite connaissance tant de la situation financière de la présente société, que de ses statuts, déclare souscrire à deux actions, moyennant un apport de trois cent soixante euros (€ 360,00) : 2

- à l'instant, la société anonyme « CHARLIMO », prénommé, ici présente ou représenté, après avoir entendu lecture de ce qui précède et déclaré avoir parfaite connaissance tant de la situation financière de la présente société, que de ses statuts, déclare souscrire à mille deux actions, moyennant un apport de cent quatre-vingt mille trois cent soixante euros (€ 180.360,00) : 1.002

L'assemblée générale constate que les mille six (1.006) actions nouvellement émises et souscrites comme précisé ci-avant, sont intégralement libérées en espèces pour un montant global de CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE QUATRE-VINGT EUROS (€ 181.080,00), (...).

Une preuve de ce dépôt est remise au notaire.

Le notaire soussigné atteste que le dépôt a été effectué conformément à l'article 5:132 du Code des sociétés et des associations.

E. Constatation de la réalisation effective de l'apport – Modification de l'article 5 des statuts

L'assemblée générale constate et requiert le notaire instrumentant d'acter que l'apport est effectivement réalisé et que le nombre d'actions est ainsi porté trois mille six (3.006).

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

« Article 5. Apports.

En rémunération des apports, trois mille six (3.006) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution – Mission au notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts.

L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution – Délégation de pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- aux administrateurs de la société, agissant ensemble ou séparément, en vue (i) de l'exécution des résolutions susvisées et (ii) en particulier, de l'accomplissement de toute démarche ou formalité requise aux fins d'assurer l'opposabilité aux tiers desdites résolutions, et (iii) de comparaître à l'élaboration de tous actes rectificatifs du présent acte, aux fins d'y rectifier toutes erreurs matérielles, ou de réaliser toutes formalités de publicité rectificatives ;

- au notaire soussigné et à tous ses collaborateurs faisant élection de domicile en son étude, à titre individuel et avec faculté de substitution, aux fins d'effectuer toutes formalités juridiques et administratives requises pour la mise en œuvre des résolutions susvisées, et ce notamment auprès

du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, de tout guichet d'entreprises et de la Banque Carrefour des Entreprises, du Moniteur belge, etc.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(...)

POUR EXTRAIT CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, le texte coordonné des statuts).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/07/2026 - Annexes du Moniteur belge